

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : DECINES CHARPIEU (275)
Section :
Feuilles(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan :
Date de l'édition : 29/02/2024
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3835
Document vérifié et numéroté le 29/02/2024
ASDIF DU RHÔNE - PTGC LYON
Par Philippe AGRINIER
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF du Rhône
PTGC
165 Rue Garibaldi
BP 3195
69401 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 78 63 33 00
Fax : 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ----- de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par FREDERIC CHASLOT (2)
Réf. : 55.17
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Accusé de réception en préfecture
069-216902759-20240328-D-DGAR-24032810-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024